



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

## Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

----

### Commune de WORMHOUT

## AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

La société METHAFLANDRES dont le siège social est situé 3422 Chemin Steen Straete à WORMHOUT (59470) a déposé un dossier en vue de demander l'enregistrement d'une installation de méthanisation, avec injection du biométhane produit dans le réseau de gaz naturel, au 3236 chemin Steen Straete sur la commune de WORMHOUT (59470), comprenant l'activité principale suivante soumise à enregistrement au titre de la rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

**- 2781-1-b : méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale ; 1. méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires ; la quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 30 t/j et inférieure à 100 t/j (65 t/j) -**

ainsi que les activités suivantes non classées ; 1185-2 : emploi de gaz à effet de serre fluorés dans des équipements clos en exploitation (la quantité de fluide frigorigène associé à l'épurateur de biogaz étant de 24,2 kg) - régime : non classé et 2910-A : installation de combustion de biogaz provenant d'installation classée relevant de la rubrique 2781.1. ; chaudière biogaz de 180 kW - régime : non classé

L'épandage se fera sur les communes de ARNEKE, BAMBECQUE, BOLLEZEELE, CAESTRE, EECKE, ERINGHEM, ESQUELBECQ, HERZEELE, HONDEGHEM, HONDSCHOOTE, HOUTKERQUE, HOYMILLE, KILLEM, LEDRINGHEM, MERCKEGHEM, OUDEZEELE, QUAEDYPRE, REXPOEDE, RUBROUCK, SAINTE-MARIE-CAPPEL, SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL, STEENVOORDE, VOLCKERINCKHOVE, WARHEM, WEST-CAPPEL, WINNEZEELE, WORMHOUT, WYLDER, ZEGERSCAPPEL, ZERMEZEELE, ZUYTPEENE dans le département du Nord.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, une consultation est organisée en **mairie de WORMHOUT du 13 janvier 2020 au 13 février 2020**, où le public pourra prendre connaissance du dossier, du lundi au jeudi : de 08h30 à 12h30 de 13h45 à 17h30, le vendredi : de 08h30 à 12h30 ainsi que le samedi : de 08h30 à 12h00, et formuler ses observations qui seront consignées sur le registre ouvert à cet effet ou lui seront annexées si elles sont remises par écrit.

Elles pourront également être adressées par courrier à la préfecture du Nord – Direction de la Coordination des Politiques interministérielles – Bureau des Installations Classées pour la protection de l'environnement – 12 rue Jean Sans Peur – CS 20003 - 59039 Lille Cédex ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [pref-installations-classees@nord.gouv.fr](mailto:pref-installations-classees@nord.gouv.fr).

Une version numérique du dossier sera également disponible sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe> – rubrique : installations agricoles – enregistrement 2019) pendant une durée de quatre semaines.

Le présent avis sera affiché deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant la durée de celle-ci, en mairie de WORMHOUT (commune d'installation et d'épandage), HERZEELE (commune dont une partie du territoire est située à moins de 1 km des limites de l'exploitation envisagée et commune d'épandage), ARNEKE, BAMBECQUE, BOLLEZEELE, CAESTRE, EECKE, ERINGHEM, ESQUELBECQ, HERZEELE, HONDEGHEM, HONDSCHOOTE, HOUTKERQUE, HOYMILLE, KILLEM, LEDRINGHEM, MERCKEGHEM, OUDEZEELE, QUAEDYPRE, REXPOEDE, RUBROUCK, SAINTE-MARIE-CAPPEL, SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL, STEENVOORDE, VOLCKERINCKHOVE, WARHEM, WEST-CAPPEL, WINNEZEELE, WORMHOUT, WYLDER, ZEGERSCAPPEL, ZERMEZEELE, ZUYTPEENE (communes d'épandage).

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le préfet du Nord et la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un refus.